

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 janvier 2023

---

FUSION DES FILIÈRES À RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS  
D'EMBALLAGES MÉNAGERS ET DES PRODUCTEURS DE PAPIER - (N° 676)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CD45

présenté par

M. Vatin, M. Emmanuel Maquet, M. Ray, Mme Petex-Levet, M. Vermorel-Marques, M. Taite,  
M. Bony et M. Descoeur

-----

### ARTICLE 2

À l'alinéa unique, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2024 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en œuvre rétroactive des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> n'est ni réaliste, ni souhaitable. Il est préférable de donner plus de visibilité aux producteurs, éco-organismes, et collectivités, en prévoyant une entrée en vigueur de ces mesures à l'occasion du renouvellement du ou des cahiers des charges des filières visées, qui interviendra en 2024 et pour une durée de six ans.